

ARRETE n° 2021-43

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Masny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et la réglementation en vigueur en la matière,

Considérant qu'il convient de prendre toute mesure afin d'assurer la sécurité de la circulation et de prévenir les accidents, en raison du Défilé du 11 Novembre 2021 dans la rue Fauqueux,

ARRÊTE

Article 1 : Lors du passage du défilé, la circulation des véhicules sera restreinte le 11 Novembre 2021, à partir de 11 heures, rue Fauqueux.

Article 2 : L'accès et la desserte des propriétés riveraines ainsi que le passage des services de sécurité, d'incendie et d'urgence seront sauvegardés.

Article 3 : Le service d'ordre sera assuré par les services municipaux.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Aniche, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- à la Subdivision Départementale d'Orchies,
- à la Direction Départementale de la Sécurité Publique,
- à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- à la Direction des Transports Départementaux,
- au Service Régional des Transports de la D.R.E Nord Pas de Calais,
- au Syndicat des Transporteurs de Wasquehal,

Fait à Masny, 13 Octobre 2021

Le Maire, Lionel FONTAINE

